

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juin 2026

Délibération	
N° 26.152.4	
En exercice ...	37
Présents	30
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT
PERMIS DE LOUER - RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES DISPOSITIFS D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION (APML) ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION (DML) AUX COMMUNES DE CAZOULS- LES-BÉZIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, NISSAN-LEZ- ENSÉRUNE ET VENDRES

Date de la convocation : 27/05/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 2 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

Permis de louer – Renouvellement de la délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable à la mise en location (APML) et de déclaration préalable à la mise en location (DML) aux communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et de Vendres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L634-1 et suivants et L635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 26.013.4 du Conseil communautaire du 3 février 2026 renouvelant la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur les Communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n° 26/042308 du Conseil municipal de la Commune de Vendres du 23 avril 2026 demandant à La Domitienne de déléguer la compétence de mise en œuvre et de suivi des dispositifs d'APML et de DML à la Commune pour la durée du mandat en cours ;

Vu le courrier en date du 4 mai 2026 de la Commune de Lespignan demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML à la Commune pour la durée du mandat en cours ;

Vu la délibération n° 86/2026/5.7.12 du Conseil municipal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers réuni du 19 mai 2026 demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML à la Commune pour la durée du mandat en cours ;

Vu la délibération n° 20260520-09 du Conseil municipal de la Commune de Nissan-Lez-Ensérune du 20 mai 2026 demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML à la Commune pour la durée du mandat en cours ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal de la Commune de Maraussan du 26 mai 2026 demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML à la Commune pour la durée du mandat en cours ;

Considérant que La Domitienne a renouvelé en séance du 3 février 2026 la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) aux Communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026 sur les mêmes périmètres que ceux définis précédemment pour laisser le temps aux conseils municipaux élus en 2026 de communiquer leur décision quant au permis de louer ;

Considérant que le Conseil municipal de Vendres a souhaité, par délibération du 23 avril 2026, continuer à mettre en œuvre et à suivre le dispositif d'APML sur la durée du mandat en cours seulement pour les logements datant de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'autorisation, et que, pour les logements de moins de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration, il a fait part de sa volonté d'instaurer le régime de Déclaration de Mise en location (DML) ;

Considérant que le Conseil municipal de Cazouls-lès-Béziers a souhaité, par délibération du 19 mai 2026, continuer à mettre en œuvre et à suivre le dispositif d'APML sur le même périmètre que précédemment et sur la durée du mandat en cours ;

Considérant que la commune de Lespignan a souhaité, par courrier en date du 4 mai 2026, continuer à mettre en œuvre et à suivre le dispositif d'APML sur le secteur centre ancien et en dehors, exclure le bâti de moins de 30 ans sur la durée du mandat en cours ;

Considérant que le Conseil municipal de Maraussan a souhaité, par délibération du 26 mai 2026, continuer à mettre en œuvre et à suivre le dispositif d'APML sur la totalité de son territoire à l'exception des logements postérieurs au 1^{er} janvier 2000 ;

Considérant que le Conseil municipal de Nissan-Lez-Ensérune a souhaité, par délibération du 20 mai 2026, continuer à mettre en œuvre et à suivre le dispositif d'APML sur la totalité de son territoire à l'exception des logements de moins de 20 ans et sur la durée du mandat en cours ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 3^{ème} vice-président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de soumettre les zones des communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres comprises dans les périmètres ci-annexés au dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et, pour la commune de Vendres, au dispositif de Déclaration de Mise en location (DML).

II. DÉCIDE que :

- concernant la commune de Vendres, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal pour les logements de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'autorisation et que celui de déclaration de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal uniquement pour les logements de moins de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration ;
- concernant la commune de Cazouls-lès-Béziers, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal ;
- concernant la commune de Lespignan, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception du bâti de moins de 30 ans situé en dehors du secteur centre ancien ;
- concernant la commune de Maraussan, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception des logements postérieurs au 1^{er} janvier 2000 ;
- concernant la commune de Nissan-Lez-Ensérune le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception des logements de moins de 20 ans.

III. DÉCIDE que ces dispositifs seront mis en application au 1^{er} janvier 2027.

IV. DÉCIDE de déléguer, sur la durée du mandat en cours, la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) aux Communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres, sur leurs territoires respectifs, et, pour la commune de Vendres, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de Déclaration de Mise en location (DML) sur son territoire.

V. RAPPELLE que chaque commune devra remettre à la Communauté de communes La Domitienne un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

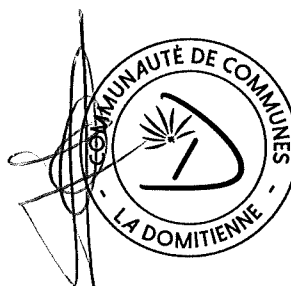
VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 11 JUIN 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 11 JUIN 2026

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno BERRAH'. The signature is written in a cursive, somewhat stylized font.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com